

ARRETE n°2020-130

LE MAIRE DE LA VILLE DE TINQUEUX,

Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020,

Considérant l'annonce du gouvernement du 14 juin 2020 de rouvrir obligatoirement toutes les écoles,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble des écoles élémentaires et maternelles rouvriront leurs portes le 22 juin 2020.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet du Département de la Marne, Monsieur le Maire de TINQUEUX, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourre faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 17 juin 2020

Le Maire,

Jean Pierre FORTUNÉ